

*Impôt sur le revenu—Loi*

Voilà des éléments qu'il faudra connaître pour pouvoir donner au député les renseignements qu'il demande.

**M. Stevens:** Monsieur le président, je suis toujours heureux de venir à la rescousse des ministres. Pour en venir au fait, dans presque toutes les régions l'agriculteur chef d'entreprise n'est pas tenu de payer le salaire minimum à ses ouvriers. Dans ces conditions est-il exact de dire que l'agriculteur, par exemple, d'après la définition suggérée, pourrait embaucher quelqu'un à \$1.50 l'heure par exemple, et se faire intégralement rembourser par le crédit prévu à ce programme?

**M. Cullen:** La première question qui se poserait serait celle de savoir combien de personnes se présenteraient à \$1.50 l'heure. En second lieu, le crédit que l'exploitant en question recevrait, en qualité d'employeur, serait limité à ce chiffre. En ce cas, il s'agit d'un avantage net parce qu'il est imposable.

**M. Stevens:** Je ne demandais pas de justification. Cela nous sommes tous capables d'en trouver. Je pose une question très simple. Est-il concevable qu'un employeur ait à son emploi une personne qui ne lui coûte rien en définitive, en ce sens qu'il récupérerait par voie de remise d'impôt les sommes versées au départ, et que tout compte fait l'ouvrier ne lui coûte rien?

● (1742)

**M. Chrétien:** Je pense pouvoir dire qu'il n'existe pas l'ombre d'une telle possibilité.

**M. Stevens:** Monsieur le président, notre ministre des Finances à temps partiel...

**M. Chrétien:** Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Sauf erreur, c'est la troisième fois, depuis mon arrivée, que le député parle de ministre à temps partiel. J'ai passé toute la journée en compagnie des autres ministres des Finances, à accomplir une tâche très importante. Ayant terminé à 5 h 30, je me suis rendu directement à la Chambre des communes et il est inimaginable que des députés de l'opposition, parce que je suis allé une fois à Québec la semaine dernière pour défendre le Canada et la cause de l'unité, veuillent me narguer de cette façon. Ce sont de purs enfantillages. Je ne demande rien à personne pour mon avantage personnel, mais il y a un reproche qu'on ne peut me faire, celui d'être paresseux. J'ai travaillé 15 ans pour le Canada. D'une certaine façon, je me réjouis que l'opposition manque tellement de sérieux, car les Canadiens qui les voient s'adonner à de telles futilités n'auront jamais assez confiance dans leur parti pour le porter au pouvoir.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Gilbert:** Montrez-vous à la hauteur! Excusez-vous!

**M. Stevens:** Je vois qu'il ne reste que 16 minutes ou à peu près avant 6 heures et je peux peut-être poursuivre.

J'aimerais demander au ministre quelle serait la définition d'un travailleur admissible.

**M. Cullen:** Un travailleur admissible est quelqu'un qui est en chômage, s'est inscrit à un Centre de main-d'œuvre et a cherché activement du travail pendant huit semaines ou plus. L'employé ne doit avoir aucun lien avec l'employeur ou la haute direction de l'entreprise.

**M. Stevens:** Dans ce cas, je pense que le bureau de main-d'œuvre devrait tenir une sorte de registre de ceux qui satisfont à cette définition. Y aurait-il une liste de ceux qui correspondent à cette définition?

[M. Cullen.]

**M. Cullen:** Oui, monsieur le président. Il existe déjà un tel registre.

**M. Stevens:** Le projet de loi dit également qu'il y aura une formule prescrite d'entente que l'employeur signera de même qu'un représentant du bureau local de la main-d'œuvre en qualité de deuxième partie.

**M. Cullen:** Oui, monsieur le président.

**M. Stevens:** Le ministre pourrait-il nous montrer le texte de cette entente?

**M. Cullen:** Non, monsieur le président. Si nous le faisons, on nous reprocherait probablement de présumer que le projet de loi sera adopté—il nous est déjà arrivé de nous faire prendre de cette façon. Quoi qu'il en soit, l'entente en question sera simple. Nous n'entendons pas compliquer inutilement les choses sur le plan administratif. Nous avons opté pour la procédure la plus simple possible de façon à ce que l'employeur puisse profiter du programme sans avoir à remplir une avalanche de formules.

**M. Stevens:** Le texte de l'entente n'est donc pas accessible pour l'instant. Comme le ministre des Finances ne sera probablement pas ici dans la soirée, je voudrais lui poser une question ou deux dès maintenant. Sauf erreur, il a déclaré, lors d'une conférence de presse, que ce programme coûtera au Trésor 140 millions de dollars. Toutefois, il prévoit que, de cette somme, un montant de 40 millions sera récupéré sous forme d'impôts ce qui explique que le coût net du programme sera de 100 millions de dollars comme il l'a mentionné le 20 octobre. Le ministre pourrait-il confirmer ces chiffres pour le compte rendu?

**M. Chrétien:** Oui, monsieur le président.

**M. Stevens:** Le ministre pourrait-il nous dire si des études ont été effectuées sur l'autre moyen par lequel le Trésor récupérerait une partie de ces subventions? L'employeur, bien sûr, devra déclarer comme revenu les subventions qu'il touchera en vertu de ce programme et sur lesquelles il devra normalement payer de l'impôt. Par ailleurs, un impôt sera prélevé sur ce que toucheront beaucoup des employés. A-t-on calculé quel sera le montant net de l'impôt supplémentaire que paieront les employés en raison de ce programme?

**M. Chrétien:** Nous n'avons pas effectué ce calcul. Quoi qu'il en soit, je dois dire que nous ne croyons pas qu'un grand nombre de ceux qui profiteront de ce programme toucheront un revenu suffisamment élevé pour payer de l'impôt. Il faut toucher un salaire horaire d'au moins \$4 à \$5 pour payer de l'impôt.

**M. Stevens:** Le ministre doit toutefois reconnaître qu'il pourrait y avoir une certaine récupération au moyen de l'impôt.

**M. Chrétien:** C'est possible, par exemple dans le cas d'un employé qui gagnerait \$10 l'heure. Mais nous n'en savons rien, et nous estimons que le coût du programme ne pourrait en être modifié que de façon négligeable.

**M. Stevens:** Dans l'élaboration de ce programme, le ministre a-t-il tenté d'évaluer le salaire moyen que toucheront les employés qui bénéficieront de ce programme?

**M. Chrétien:** Nous n'avons pas essayé de faire de prévision.

**M. Stevens:** Je signale maintenant au ministre que dans l'article 6 du projet de loi on parle d'un acompte provisionnel